



N° 2026/021

A R R E T E
DE CIRCULATION
Stationnement
Rehabilitation Rue du Pré Jodin

Le Maire de la Commune de VILLERS LA MONTAGNE ;
VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route actuellement en vigueur ;
VU la DT/DICT du 13 Novembre 2025 et son récépissé du 14 Novembre 2025 ;
VU la demande d'arrêté en date du 25 Mars 2026 de GOFINET TP ;
CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la Rue du Pré Jodin effectués par la Société GOFINET TP - Zone Industrielle 54190 TIERCELET pour le compte de la commune nécessitent l'interdiction de stationner côté impair pendant toute la durée du chantier et ce à compter de Vendredi 26 Mars 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement côté impair sera interdit Rue du Pré Jodin à compter de Vendredi 27 Mars 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Police de MONT-SAINT-MARTIN.
- A GOFINET TP.
- Aux riverains de la Rue du Pré Jodin par les soins de la Société.
- A l'Adjoint aux Travaux.

Fait à VILLERS LA MONTAGNE, le Vingt-Six Mars Deux Mil Vingt-Six.

Le Maire,
Fabien LECLERCQ.

